

ARRETE N° 169 /2020**Modification de la circulation et du stationnement sur l'allée des Tournesols
Raccordement au réseau EDF****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande d'intervention de l'entreprise TESTONI datée du 15 mai 2020, pour des travaux de fouille en tranchées pour un raccordement de branchement EDF, à proximité du n°15 de l'allée des Tournesols,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité de tous les usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** – **A compter du 08 juin 2020, et ce pour une durée de 30 jours, de 8h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, sur l'allée des Tournesols, à proximité du n°15 :**

- **Circulation alternée,**
- **Stationnement interdit des deux côtés de la voie, à proximité des travaux**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise intervenante.**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de contravention et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Madame la Responsable des Services Techniques, Messieurs le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise TESTONI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

- 5 JUN 2020

Le Maire,

Serge Hoareau

- 5 JUN 2020

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.